

Annexe IV

Déclaration de Shanghai, adoptée à la manifestation organisée pour célébrer le centenaire de la convocation de la Commission internationale de l'opium

Nous, représentants de la République fédérale d'Allemagne, de la République d'Autriche, du Royaume du Cambodge, de la République populaire de Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la République française, de la République islamique d'Iran, de la République italienne, du Japon, de la République démocratique populaire lao, de l'Union du Myanmar, du Royaume des Pays-Bas, de la République portugaise, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Royaume de Thaïlande et de la République socialiste du Viet Nam participant à la manifestation organisée le 26 février 2009 pour célébrer le centenaire de la convocation de la Commission internationale de l'opium à Shanghai (Chine),

Rappelant que la Commission internationale de l'opium, première initiative multilatérale dans le domaine du contrôle des drogues, a été convoquée à Shanghai (Chine) du 1^{er} au 26 février 1909 et que les représentants de 13 États, à savoir l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Perse, le Portugal, la Russie et le Siam, ont participé aux délibérations, et que la conférence de Shanghai, qui a préparé la voie pour l'élaboration du premier traité international sur le contrôle des drogues, la Convention internationale de l'opium de La Haye de 1912, est une étape décisive dans l'histoire de la campagne internationale contre la drogue;

Rendant hommage à ceux qui ont déployé des efforts inlassables et même consacré leur vie à l'action menée au niveau international pour lutter contre le problème des drogues illicites, et appréciant leur vision ambitieuse et leurs contributions importantes;

Reconnaissant les progrès importants accomplis par la communauté internationale dans le domaine du contrôle des drogues et de la coopération internationale depuis 1909, en particulier les résultats remarquables, les expériences concluantes et les enseignements utiles pour réduire considérablement la culture illégale du pavot à opium et promouvoir activement le développement alternatif durable en Asie du Sud-Est ces dernières décennies, qui pourraient être partagés avec d'autres régions du monde;

Réaffirmant notre engagement politique à mettre en œuvre, sur la base du principe de la responsabilité partagée, une approche globale, équilibrée et synergique de la réduction de l'offre et de la demande, à allouer des ressources plus importantes et à favoriser la coopération aux niveaux national, régional et international dans la lutte contre l'abus de drogues en tant que problème sanitaire et social, dans le respect de la loi et de son application;

Vivement préoccupés par le fait que, malgré les efforts toujours plus résolus des États et des organismes compétents, le problème de la drogue demeure une grave menace pour la santé et la sécurité publiques, l'harmonie et le bien-être de l'humanité, en particulier des enfants et des jeunes et de leur famille, comme pour la sécurité et la souveraineté nationales des États, et qu'il compromet la stabilité sociale, économique et politique et le développement durable;

Notant avec préoccupation l'insuffisance de l'assistance financière et technique pour appuyer les politiques de réduction de la demande et de l'offre fondées sur des données factuelles, qui entrave considérablement l'efficacité des efforts mondiaux de lutte contre les drogues illicites;

Reconnaissant dans certains cas les liens entre la pauvreté, l'absence de solutions économiques alternatives licites, la marginalisation et l'exclusion sociale, la violence sexiste et la production, le trafic et l'abus de drogues, ainsi que les risques croissants que présentent les drogues synthétiques et leurs précurseurs, et l'abus de médicaments de prescription licites;

Prenant note des rapports possibles entre la criminalité liée à la drogue et les autres formes de criminalité transnationale organisée, telles que le blanchiment d'argent, le trafic d'armes et la corruption dans certaines régions du monde, et leurs liens avec le terrorisme;

Soulignant l'importance de l'application intégrale des conventions pertinentes des Nations Unies, en particulier la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000 et les Protocoles s'y rapportant et la Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003, et des résolutions pertinentes des Nations Unies;

Réaffirmant que la coopération internationale en matière de contrôle des drogues doit s'exercer en parfaite conformité avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, ainsi que de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, et suivant les principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États;

Réaffirmant également la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et son Plan d'action, le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution;

Prions instamment tous les États d'agir conformément à l'esprit de la présente conférence et de redoubler d'efforts pour surveiller et éradiquer les cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes et pour promouvoir le développement alternatif durable en tenant dûment compte de la protection de l'environnement, ainsi que pour surveiller et prévenir le détournement des précurseurs chimiques; de renforcer l'échange d'informations et la coopération entre les services de détection et de répression pour lutter contre la criminalité transnationale liée à la drogue, d'échanger des expériences et de promouvoir la recherche dans les domaines du traitement de la toxicomanie et de la réduction de ses effets néfastes sur la santé, de mobiliser des ressources pour l'éducation et la prévention en matière de drogues et de sensibiliser le public et accroître sa résistance aux drogues illicites;

Prions également instamment tous les États parties d'appliquer pleinement les conventions internationales relatives au contrôle des drogues et de s'acquitter d'autres obligations en la matière conformément à leurs propres législations et réglementations nationales;

Soutenons l'ONU dans le rôle important qu'elle joue dans le domaine du contrôle international des drogues, continuons à mobiliser des ressources à cet effet et nous engageons à toujours coopérer étroitement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

Invitons les institutions financières internationales, les grandes banques de développement, les fondations et, le cas échéant, les donateurs privés à continuer à fournir un appui financier et technique pour lutter contre le problème de la drogue;

Remercions le Gouvernement de la République populaire de Chine d'avoir généreusement accueilli la présente conférence, qui a permis aux représentants d'examiner des solutions au problème mondial de la drogue et pour l'accueil de qualité et la chaleureuse hospitalité qu'il leur a réservés.

Prions le Gouvernement de la République populaire de Chine de soumettre la présente déclaration, ainsi que les résultats de la Conférence du centenaire de la Commission internationale de l'opium, au débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants.